



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 24.09.2015

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

TOURISME & ECONOMIE
9.TOURISME

**Extension de la définition de l'intérêt communautaire en
matière touristique – Transfert des activités d'accueil
touristique à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 24 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET) M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015114-DE
Reçu le 24/09/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 24.09.2015

En exercice ... 26
Présents 22
Votants 26
Abstention 0

TOURISME & ECONOMIE 9. TOURISME

Extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière touristique – Transfert des activités d'accueil touristique à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2825-DRCL/B2 en date du 22 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 portant régularisation des statuts de la Communauté de Communes en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) du 14 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré exerce au titre des actions de développement économique définies d'intérêt communautaire, la compétence de promotion touristique du territoire de l'Ile de Ré,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit un transfert obligatoire des compétences en matière de promotion et de création d'offices de tourisme à l'échelle de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les communes membres disposant du classement « *commune touristique* » et « *stations classées de tourisme* » perdront ce statut dès le 1^{er} janvier 2018, si elles ne respectent pas les nouvelles règles de classement, fixées à l'article R.133-32 du code du tourisme,

Considérant que depuis l'arrêté interministériel du 10 juin 2011 relatif aux « *communes touristiques* » et aux « *stations classées de tourisme* », le classement de l'office de tourisme en catégorie 1 est une condition d'obtention du classement « *station classée de tourisme* » ;

017-241700459-20150924-D2015114-DE
Reçu le 24/09/2015

Considérant le nouveau classement des offices de tourisme prévu par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques entrée en vigueur le 24 juin 2011, disposant que « l'office de catégorie I est une structure de type entrepreneuriale, qui dispose d'une équipe renforcée, pilotée par un directeur ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention supportant un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale »,

Considérant que le contexte financier très incertain en raison de la baisse importante des dotations d'Etat, engagée au moins jusqu'en 2017, encourage la Communauté de Communes et les communes membres à encore mieux renforcer leur collaboration,

Considérant la réflexion engagée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, afin de mesurer l'opportunité et la faisabilité, d'une part, de l'extension du périmètre d'intervention de l'intercommunalité aux activités d'accueil touristique, portées jusqu'alors par les dix communes membres, et d'autre part, de la création d'un office de tourisme de pôle,

Considérant la concertation menée avec les Présidents et salariés des offices de tourisme, les professionnels du tourisme rétais, les institutions du tourisme du Département, qui a permis d'établir l'opportunité d'une stratégie touristique à l'échelle de la destination « Ile de Ré »,

Considérant qu'il convient, pour mettre en œuvre cette stratégie touristique, de créer un Office de Tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016 ; que cet Office sera chargé dans le cadre d'une convention l'unissant à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, de la promotion et du développement touristique du territoire, d'obtenir la marque Qualité Tourisme et le classement en catégorie 1, de redéployer des moyens et des compétences pour favoriser un tourisme sur les ailes de saison, de coordonner les acteurs publics et privés du tourisme rétais et d'accentuer la communication liée aux activités d'animations organisées par les communes,

Il est proposé d'étendre la définition de l'intérêt communautaire en matière touristique à l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et de créer un Office de Tourisme Intercommunal, étant précisé que les activités d'animation, vectrices de l'identité propre de chacune des communes demeurent une compétence communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver, dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5214-16 du CGCT l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière touristique comme suit :**
Action de développement économique d'intérêt communautaire :
 - **Promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire ;**
 - **Organisation, gestion et fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes ;**
 - **Création, gestion et fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Représentant de l'Etat dans le département de Charente-Maritime.**

Affichée le : 25 septembre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20150924-D2015114-DE
Reçu le 24/09/2015



DÉFINITIONS DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

ARTICLE 5.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L. 5214-16 du CGCT)

1^{er} groupe : Aménagement de l'espace

1) Aménagement de l'espace communautaire :

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC) ; Sont d'intérêt communautaire : les ZAC créées à compter du 1^{er} janvier 2009

2^e groupe : Développement économique.

1) Zones d'activités économiques

Création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités créées à compter du 1^{er} janvier 2009

2) Action de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Aide à la formation et à l'accès aux activités salicoles ;
- Aide à l'installation des agriculteurs ;
- Promotion des produits du terroir ;
- Promotion et conseil économiques ;
- Promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire ;
- Organisation, gestion et fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;
- Création, gestion et fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire.

ARTICLE 5.2 : COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L. 5214-16 du CGCT et article L. 5211-17).

1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

1) Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, le linéaire des chemins listés ci-après :

Commune	Linéaire des chemins d'intérêt communautaire
Ars en Ré	1,3 km
Le Bois Plage en Ré	18,35 km
La Couarde sur Mer	6,05 km
La Flotte	1,75 km
Loix	1,3 km
Les Portes en Ré	1,05 km
Rivedoux Plage	6,42 km
Sainte Marie de Ré	6,36 km
Saint Clément des Baleines	2,85 km
Saint Martin de Ré	0,95 km
TOTAL	46,38 km

Les chemins dits d'intérêt communautaire sont ceux précisément relevés dans les cartographies demeurant annexées.

2^{ème} groupe : Politique du logement et du cadre de vie.

1) Politique du logement social d'intérêt communautaire

Acquisition, rénovation, construction, aménagement, participation pour tous logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière.

Sont d'intérêt communautaire : les opérations d'au moins 20 logements

1) Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- les aides aux particuliers procédant à la réhabilitation de logements sur le périmètre communautaire dans le but de les louer à l'année, avec un minimum de location de neuf années dans le cadre d'un conventionnement ;
- les conseils, études, aides aux bailleurs pour la réalisation de logements locatifs, amélioration de l'habitat (PIG, OPAH) ;
- les garanties des emprunts en matière de logements locatifs publics.

3^{ème} groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Construction, réhabilitation, Aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- un golf public ;
- un centre aquatique à Saint-Martin de Ré ;
- Extension, modernisation, aménagement, entretien et gestion de l'équipement culturel « La Maline » situé avenue du Mail – 17670 La Couarde sur Mer, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 5.3 : COMPETENCES FACULTATIVES

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

1) Actions en faveur du secteur sportif :

- Soutien financier de l'USV ;
- Soutien financier de l'open International de Tennis (ITF homologation 2).

2) Actions en faveur du secteur Social :

- les actions d'insertion sociale et professionnelle ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- les actions d'information et d'accès aux droits, de services à domicile et de proximité, de services aux familles des détenus ;
- la lutte contre l'isolement ;
- les actions d'accompagnement à la scolarité ;
- les aides spécialisées aux enfants en difficulté dans leur apprentissage ;
- l'éducation à la santé et à la citoyenneté ainsi que la sensibilisation à l'environnement ;
- les actions en faveur de la prévention du public contre les risques liés à la mer ;
- soutien de l'association APAR.

3) Actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0 – 25 ans.

- Etudes, création, entretien, gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans ;
- Etude, création, entretien et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles ;
- Soutien financier aux actions d'accompagnement à la parentalité en complémentarité des aides versées par la CAF ;
- Animation et coordination des actions menées par les partenaires sociaux dans le cadre du PEL ;
- Organisation et financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'île de Ré ;
- Financement des transports des enfants dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le temps extra-scolaire ;
- Participation au financement des transports des élèves du 1^{er} degré durant la période scolaire vers les équipements d'intérêt communautaire (piscine Aquaré, salle culturelle La Maline) ;
- Elaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et reversement des prestations reçues de la CAF aux collectivités.

4) Actions en faveur du secteur de l'aménagement des pistes cyclables :

Construction, aménagement et entretien des cheminements cyclables hors agglomération au sens du Code de la route et en agglomération en cas de site propre

Lionel VILLET
